

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

Convoqués le :  
24/03/2026

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjointes au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPIE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents** :

**Etaient excusés** :

**Absents ayant donné pouvoir** :

Madame Brigitte STREIFF, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

=====

**POINT 2026-32- Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Monsieur le Maire de Moulins-lès-Metz donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives aux indemnités de fonction du Maire, des adjointes et des conseillers municipaux, conformément aux dispositions des articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et l'invite à délibérer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

**VU** le décret n° 2024-52 du 29 janvier 2024 fixant l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) ;

**VU** la délibération n° 2026-17 du 22 mars 2026 relative à l'installation du Conseil Municipal ;

**VU** la délibération n° 2026-20 du 22 mars 2026 portant sur l'élections des adjointes au Maire ;

**Considérant que** les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées dans la limite des taux maximaux prévus par la loi, sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**Considérant que** Monsieur le Maire peut, à sa demande, percevoir une indemnité inférieure au taux maximal ;

**Considérant que** les adjointes et les conseillers municipaux délégués ne peuvent percevoir d'indemnités que s'ils exercent effectivement leurs fonctions (délégation expresse par arrêté municipal) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**DE FIXER** les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués selon les taux suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) :

Fonction	Taux (%)	Montant brut mensuel
Maire	58,30%	2 396,44 €
1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	19,50%	801,55 €
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	19,50%	801,55 €
3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	19,50%	801,55 €
4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	19,50%	801,55 €
5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	19,50%	801,55 €
6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	19,50%	801,55 €
7 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	19,50%	801,55 €
8 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	19,50%	801,55 €
Conseillers municipaux délégués	6,00%	246,63 €

**DE PRECISER** que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique ;

**DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;

**DE PRECISER** que le versement des indemnités sera effectué mensuellement ;

**DE PRECISER** que le versement des indemnités sera effectif :

- Pour les adjoints au Maire, à compter de la date de prise d'effet de leur arrêté municipal de désignation ;
- Pour les conseillers municipaux délégués, à compter de la date de prise d'effet de leur arrêté municipal de désignation ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**DE JOINDRE** en annexe le tableau récapitulatif des indemnités allouées à chaque élu, conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

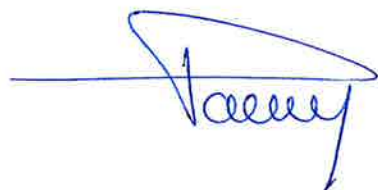
057-215704875-20260331-2026-32DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

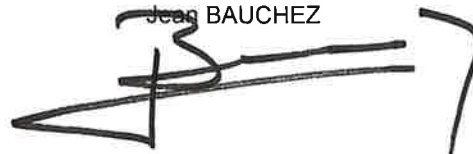
Réception par le préfet : 02/04/2026  
Notification : 02/04/2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 31/03/2026

Le secrétaire de séance,  
Nicolas POIRIER



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.